



URBANISME

MISE EN LIGNE LE 29-11-2023

Date de du 18/07/2023

Adresse des travaux :

28 Rue DE FONCILLON

17200 ROYAN

DESTINATAIRE

Madame Anne Véronique LEPEU

28 Rue de Foncillon

17200 ROYAN

Affaire suivie par M. VIVANT Benjamin

Objet : Rejet tacite

Envoi Recommandé avec AR

Madame,

Vous avez déposé une demande de déclaration préalable à la mairie de Royan le 18/07/2023.

Par lettre du 01/08/2023 présentée le 02/08/2023, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- **DPO5** : Une représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les modifications projetées [Art. R.431-36c) du code de l'urbanisme]
Fournir un dessin de la menuiserie avant et après travaux indiquant les dimensions des profils (dormant + ouvrant). Une coupe de détail du fabricant pourra également être jointe.

Par ailleurs, j'attire votre attention sur le fait que l'article 1.1.2.1 du règlement de l'AVAP précise que le remplacement des menuiseries existantes par des menuiseries de type "rénovation", posées en conservant les cadres dormants existants, est interdit.

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de Royan à la date du 02/11/2023, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. **Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet.**

Pour votre information, Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, consulté dans le cadre de l'instruction des dossiers situés en SPR, a émis un avis **favorable avec les prescriptions suivantes** :

- La menuiserie sera en bois peint de teinte blanche, de même dessin sans pose en rénovation.

En conséquence, vous redéposerez une nouvelle demande tenant compte des éléments cités supra si vous souhaitez réaliser votre projet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.



ROYAN, le 17/11/2023
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,
Didier SIMONNET